



## CONTRAT DE SAILLIE 2026 – LORD DU VIOLET

Le présent contrat est établi entre les soussignés suivants :

*Nom et prénom : .....*

Élevage d'une Romance – PASQUET Marie

*Adresse : .....*

1 Chemin de Bardot 19230 SEGUR LE CHATEAU

**ET** *Code Postal et Ville : .....*

**Le vendeur**

*Téléphone : .....*

*Email : .....*

**L'acheteur**

L'acheteur conclut ce contrat de saillie pour la saison de monte 2026 aux conditions suivantes pour la jument :

*Nom : ..... N° SIRE : ..... N° UELN : .....*

*Centre d'insémination choisit : ..... Vétérinaire : .....*

*Adresse postale : ..... Ville et Code postal : .....*

*Numéro de téléphone : ..... Adresse email : .....*

*Studbook du poulain :  Zangersheide (Jument doit être membre d'un stud de la WBFSH)  OC*

---

### TARIF de saillie de l'étalon LORD DU VIOLET :

**IAC :** 250,00 € TTC à la réservation et 500,00 € TTC jument pleine au 01/10 ou 550,00 € TTC poulain vivant à 48 heures. Le contrat d'IAC inclut **12 paillettes**.

Pour ce qui est du transport des paillettes, deux choix sont possibles :

- Frais d'envoi des paillettes pour la somme de 150,00 € TTC (France),
- Pour les autres pays détails du tarif en pièce jointe

---

### Avantage sur deuxième carte de saillie (-50%) : 225,00 € TTC au lieu de 450,00 €

Réservé aux acheteurs ayant des paillettes qui ont restantes d'un envoi précédent et dont tout le stock n'a pas été nécessaire à l'insémination de la jument concernée. Une carte de saillie doit donc être achetée pour toute jument pleine au 01/10 suite à une IA effectuée avec des paillettes restantes.

Le certificat de saillie ne sera édité qu'après réception des fonds correspondants.

---

Fait à : ..... Le : ...../...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le vendeur :

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales et accepte sans réserve les droits et obligations du présent contrat :

## **ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente des saillies de LORD DU VIOLET définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.
- 1.2. L'acheteur a pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations artificielles. Il passera avec le centre d'insémination de son choix une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant subvenir à la jument de l'acheteur.
- 1.3. Le prix de la saillie ne comprend pas les frais d'envoi, les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique ni d'analyses éventuelles...

## **ARTICLE 2 – DÉMARCHES APPLICABLES AU CONTRAT DE SAILLIE**

La livraison des doses sera déclenchée lors de la validation du contrat et du règlement par le vendeur, à la suite de sa réception.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

- 3.1. Le règlement des frais techniques équivaut à la réservation de la saillie. Il doit être payé lors de la signature de ce contrat.
- 3.2. L'expédition des doses commandées ne sera effectuée qu'après le paiement des frais techniques de la saillie. La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre d'insémination. Les déclarations de naissance, sauf cas particulier, seront envoyées à l'acheteur par e-mail. Pour les contrats de saillie Garantie Poulain Vivant 48h, la déclaration de naissance ne sera donnée qu'à la réception du paiement intégral du solde de saillie.
- 3.3. Pour les contrats de saillies Garantie Poulain Vivant 48h, l'acheteur devra impérativement informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera considéré comme viable et le paiement sera donc exigé de plein droit.

## **ARTICLE 4 – VENTE DE SAILLIES EN INSEMINATION ARTIFICIELLE CONGELÉE**

- 4.1. A la réservation du contrat de saillie, l'acheteur établit un règlement pour 12 paillettes de sperme congelé. Les doses supplémentaires éventuelles seront facturées.
- 4.2. Les frais de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur. Les frais d'acheminement sont à réglées pour la somme de 150,00 € pour la France, tarif pour les autres pays détaillé en pièce jointe. L'acheminement des doses de la semence sera assuré par un service Express sous la responsabilité juridique d'EUROGEN (9 bis, route de St Côme – BP 338 – 50500 CARENTAN / 02 33 42 12 49).
- 4.3. La semence congelée non utilisée, après paiement intégral des sommes dues, reste propriété du vendeur. Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il peut retourner celles-ci à EUROGEN. Si le reste des doses est utilisé par l'acheteur, il se doit alors de souscrire à nouveau à un contrat pour acheter une carte de saillie supplémentaire (-50%). Si le reste des doses est utilisé par un contractant différent, un nouveau contrat sera établi et celui-ci se devra de payer le solde d'une nouvelle saillie à 100% si la jument est pleine.
- 4.4. Toute modification du présent contrat (changement de titulaire, changement de jument...) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé de pleins droits.

## **ARTICLE 5 – QUALITÉ DES DOSES CONGELÉES**

- 5.1. Une dose de sperme congelé contient 8 paillettes de 0,5ml qui sont concentrées à cent millions de spermatozoïdes/ml. La traçabilité de la semence que nous distribuons est totalement assurée. Aussi, toute contestation à propos de la qualité de la semence ne pourra être prise en compte que si le demandeur est à même de nous communiquer les références de l'éjaculat ; la couleur des paillettes ainsi que les informations imprimées sur les paillettes (Nom de l'étaillon, numéro d'identification, numéro du lot et date de congélation).

## **ARTICLE 6 – DROITS ET LITIGES**

Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour une solution amiable. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance lorsque l'acheteur est un particulier ou au Tribunal de commerce lorsque l'acheteur est un professionnel, juridictions compétentes dans le ressort du domicile du vendeur.

**Signature de l'acheteur :**  
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE**

Banque : Guichet 15589  
 24585 N° de compte 060568642 40  
 Clé RIB 72

Titulaire du compte : PASQUET MARIE  
 268 ROUTE DU MARCEAU

19350 JUILLAC

Domiciliation : CCM TERRASSON

Devise : EUR

IBAN : FR76 1558 9245 8506 0568 6424 072  
 BIC : CMBRFR2BXXX

**TARIFS EXPORT SEMENCE CONGELÉE**  
**EN EUROPE ET A L'ÉTRANGER**

Pays	ENVOI AERIEN	ENVOI ROUTIER
	Tarif aller/retour TTC	Tarif aller/retour TTC
Allemagne	481,20 € (délai 24heures)	363,60 € (délai 48 à 72heures)
Autriche	526,80 €	
Belgique	481,20 € (délai 24heures)	310,80 € (délai 48 heures)
Bulgarie	560,40 €	
Danemark	526,80 €	
Espagne	481,20 €	
Estonie	560,40 €	
Luxembourg		308,40 € (délai 48 heures)
Finlande	526,80 €	
Grande Bretagne	553,20 €	
Hongrie	560,40 €	
Irlande	526,80 €	
Italie	481,20 €	
Norvège	518,40 €	
Pays-Bas	481,20 €	351,60 € (délai 72 à 96 heures)
Pologne	560,40 €	
Portugal	526,80 €	
République Tchèque	560,40 €	
Roumanie	560,40 €	
Slovénie	560,40 €	
Suède	526,80 €	
Suisse	518,40 €	